



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 octobre 2021, à 19h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021, À 19H30

2021-10-645	1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
N.M.	2	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	3.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2021-10-646	3.1	Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 septembre 2021 et de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 septembre 2021
	4.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2021-10-647	4.1	Aide financière au Centre de pédiatrie sociale Main dans la main
2021-10-648	4.2	Motion de félicitations à Monsieur François Riendeau
2021-10-649	4.3	Mention honorifique à la Docteure Élisabeth Racine
2021-10-650	4.4	Mention honorifique au conseiller municipal Monsieur Réal Brunelle
2021-10-651	4.5	Motion de remerciements aux membres du conseil municipal sortant



5. RÈGLEMENTS

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 2021-10-652 | 5.1 | Adoption du règlement numéro 942-01-2021 modifiant le règlement numéro 942-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire |
| 2021-10-653 | 5.2 | Adoption du règlement numéro 1031-17-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |
| 2021-10-654 | 5.3 | Adoption du règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences |
| 2021-10-655 | 5.4 | Adoption du règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais |
| 2021-10-656 | 5.5 | Adoption du règlement numéro 1096-03-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021) |

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2021-10-657 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 30 septembre 2021 |
| N.M. | 6.1.2 | Dépôt des états comparatifs au 31 août 2021 |

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- | | | |
|-------------|-------|--|
| 2021-10-658 | 6.3.1 | Avis de réserve à des fins d'aménagement de la route verte |
| 2021-10-659 | 6.3.2 | Cession des lots 6 421 722, 6 421 745, 6 421 748 et 6 421 759, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, carré des Paysannes, carré des Pionnières et rue du Faubourg |
| 2021-10-660 | 6.3.3 | Vente du lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue Unifix |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-661	6.3.4	Donation du lot 6 445 989 et établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 6 445 990, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard du Carrefour
2021-10-662	6.3.5	Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 6 445 990, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard du Carrefour
2021-10-663	6.3.6	Autorisation de signature du protocole d'entente P2021-OMB-45 - Projet OM Bromont
2021-10-664	6.3.7	Autorisation de signature du protocole d'entente P2021-SAM-46 - Projet Samara - Phase 1A
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2021-10-665	6.4.1	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et octroi d'une aide financière pour les années 2022-2026
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2021-10-666	6.6.1	Octroi du contrat pour la collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants (040-TP-P-21)
2021-10-667	6.6.2	Octroi du contrat d'analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées de la Ville de Bromont (068-ST-I-21)
2021-10-668	6.6.3	Octroi du contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles (069-ST-I-21)
2021-10-669	6.6.4	Octroi du contrat de fourniture d'une camionnette neuve de type châssis-cabine quatre roues motrices (4x4) (072-TP-I-21)
2021-10-670	6.6.5	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac (2022-2025)
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois de septembre 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-671	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021
2021-10-672	6.7.3	2021-30233: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 368, rue Doonan
2021-10-673	6.7.4	2021-30249: Usage conditionnel - Demande visant à autoriser l'usage « industriel léger » au 22, boulevard de l'Aéroport- Zeal Motor
2021-10-674	6.7.5	2021-30250: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 86, rue George-Adams
2021-10-675	6.7.6	2021-30251: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée implantée à 5 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, ayant une toiture qui empiète de 3,8 m au lieu de 1,8 m maximum en marge avant et possédant une hauteur de pilotis de 5,2 m au lieu de 3 m, le tout tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C et aux articles 111 et 66 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 103, rue Montcalm, lot 2 930 863, zone P4M-08, district Mont-Soleil
2021-10-676	6.7.7	2021-30252: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine creusée en cour avant, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, malgré les normes prévues à l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017 au 395, chemin de Magog, lot 6 266 468, zone P2-06 et P3M-07, district Lac Bromont
2021-10-677	6.7.8	2021-30253: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 734, rue Dunlavey
2021-10-678	6.7.9	2021-30255: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 49, chemin des Carrières
2021-10-679	6.7.10	2021-30261 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 49, chemin des Carrières
2021-10-680	6.7.11	2021-30256: Approbation de plans – Demande visant le remplacement de l'enseigne rattachée au 30, rue Pacifique Est- Volta électrique

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-681	6.7.12	2021-30259: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon piscine) au 61, rue des Sureaux
2021-10-682	6.7.13	2021-30270: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à la maison ayant une hauteur de 5 m, au lieu de 3,5 m, et 4,75 m de largeur, au lieu de 4 m, tel que prévu à l'article 82 du règlement de zonage numéro 1037-2017, rue Balthazar, lot 2 928 645, zone P3P-01, district Adamsville
2021-10-683	6.7.14	2021-30260 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée incluant un abri d'auto attaché, rue Balthazar, lot 2 928 645
2021-10-684	6.7.15	2021-30262 : Approbation de plans – Modification d'un PIIA déjà approuvé visant la phase 3 du projet immobilier Parc sur rivière, au 69 avenue de l'Hôtel-de-Ville
2021-10-685	6.7.16	2021-30263: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de deux allées d'accès ayant une largeur de 11 m maximum, au lieu de 8 m, et d'autoriser l'aménagement de 125 cases de stationnement au lieu de 182 cases tel que stipulé aux articles 131 et 150 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 400, rue Shefford, CNCB, lot 6 403 669, zone PDA1-02, district Mont-Brome
2021-10-686	6.7.17	2021-30264: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 280, chemin de Gaspé
2021-10-687	6.7.18	2021-30265: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 280, chemin de Gaspé
2021-10-688	6.7.19	2021-30266: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une caserne de pompier au 1340, rue Shefford
2021-10-689	6.7.20	2021-30267: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 415, chemin de Lotbinière
2021-10-690	6.7.21	2021-30269: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment commercial au 1390, route Pierre-Laporte
2021-10-691	6.7.22	2021-30141: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un garage détaché au 1, rue Marisol

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-692	6.7.23	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet résidentiel ÔM Bromont, rue du Galet
2021-10-693	6.7.24	Report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale nécessaire à la réalisation de la phase 1A du projet résidentiel Samara, lot 6 257 708, zone PDA10-09
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2021-10-694	6.9.1	Autorisation de signature de l'entente relative au projet Mobilité durable intégrée
2021-10-695	6.9.2	Usage d'un terrain par le Centre de dépannage Marguerite-Dubois
2021-10-696	6.9.3	Plan de réajustement des besoins en ressources humaines
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
2021-10-697	8.1	Motion de félicitations à Gaston Ménard, récipiendaire de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés
2021-10-698	8.2	Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet Quartier Natura - Phase 4
N.M.	9	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2021-10-699	10	LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-10-645

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 octobre 2021, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des points suivants :

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- **8.1** Motion de félicitations à Gaston Ménard, récipiendaire de la médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés;
- **8.2** Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement – Projet quartier Samara – Phase 4;
- Modification du titre du point suivant :
 - **6.1.2** Dépôt des états comparatifs au 31 août 2021.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- **6.3.7** Concernant l'autorisation de signature du protocole d'entente du projet Samara, phase 1A:
 - Concernant le calendrier de réalisation du projet;
 - Concernant la phase 1A du projet;
 - Concernant le plan de réalisation du projet;
- **6.7.15** Concernant les nombreux changements apporter au projet Parc-sur-Rivières;
- **6.7.24** Concernant le report de contribution pour fins de parcs pour le projet Samara, phase 1A;
- **6.4.1** Concernant l'entente de partenariat avec la CNCB pour les années 2022-2026.

2021-10-646

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-647

AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS LA MAIN

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale Main dans la main a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants de 0 à 14 ans en situation de grande vulnérabilité dans la communauté de Brome-Missisquoi, pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits et de leur meilleur intérêt, suivant le modèle préconisé par la Fondation du Dr Julien;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 15 septembre 2021, Madame Geneviève Couture, directrice générale du Centre de pédiatrie sociale Main dans la main, sollicite de nouveau l'appui du conseil municipal afin d'obtenir une aide financière pour la poursuite de leur mission;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C -47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite soutenir le Centre de pédiatrie sociale Main dans la main en reconduisant la même aide financière allouée en 2018, 2019 ainsi qu'en 2020, soit 5 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2022 au Centre de pédiatrie sociale Main dans la main.

De transmettre copie de la résolution à Madame Geneviève Couture, directrice générale du Centre de pédiatrie sociale Main dans la main.

De prévoir les sommes payables pour l'année 2022 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année 2022.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-10-648

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR FRANÇOIS RIENDEAU

ATTENDU QU'EspacE MUNI récompense chaque année des initiatives inspirantes ayant contribué au développement d'un milieu de vie favorable au mieux-être de la collectivité dans les catégories "Vivre ensemble", "Intelligence collective" et "Leader engagé", apportant ainsi une reconnaissance publique à des actions ou à des personnes qui ont un impact positif sur la collectivité;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la catégorie Leader engagé vise à souligner le rôle joué par une citoyenne ou un citoyen, ou une employée ou un employé, d'une organisation locale ou de la municipalité pour stimuler et dynamiser le développement de son milieu;

ATTENDU QUE depuis sa retraite du monde de l'enseignement en 2018, Monsieur François Riendeau est à la fois président du Comité consultatif de la famille, membre du Comité consultatif des aînés, représentant à la Table des aînés de la MRC de Brome-Missisquoi, porte-parole de cet organisme à la Table des porte-parole de la MRC, secrétaire du Comité de transport actif, membre du Comité de circulation et du Pôle de concertation communautaire de la Ville de Bromont, ainsi que représentant du monde de l'éducation au Comité de la Fondation BMP;

ATTENDU QUE Monsieur François Riendeau est un citoyen engagé, un collaborateur bienveillant, polyvalent et à l'écoute, il a su apporter son soutien aux personnes les plus vulnérables durant la pandémie, et ce, par différentes actions;

ATTENDU QUE suivant les mises en candidature en avril dernier, Monsieur François Riendeau a été nommé lauréat du prix Leader engagé pour 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent souligner la nomination de Monsieur François Riendeau;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter Monsieur François Riendeau pour la réception du prix Leader engagé de l'Espace Muni et de le remercier pour son engagement au sein de la Ville de Bromont ainsi que sa contribution au rayonnement de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-10-649

MENTION HONORIFIQUE À LA DOCTEURE ÉLIZABETH RACINE

ATTENDU QU'à l'occasion du départ à la retraite de la Docteure Elizabeth Racine le 30 septembre 2021, la Ville de Bromont souhaite reconnaître sa contribution exceptionnelle dans les services de soins de santé offerts aux Bromontois et Bromontoises au cours des 31 dernières années;

ATTENDU QU'à son arrivée en 1990, la Docteure Racine a rejoint le bureau du Docteur Jean-Paul Langlois pour offrir ses services de médecine familiale aux quelques 2838 habitants que comptait la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'ayant d'abord aménagé son propre bureau sur la rue Shefford, elle et son mari Monsieur Paul Désourdy ont investi en 1995 dans la construction de la Clinique médicale Bromont située au 20 chemin Compton, vu les besoins grandissants de la Ville de Bromont en plein essor;

ATTENDU QUE c'est à cette époque que plusieurs médecins se sont joints à la pratique de la Docteure Racine, notamment les Docteurs Tremblay, Auger et Bouthillier. C'est également à cette époque que les groupes de médecine familiale ont

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



pris naissance et que la Docteure Racine et la Clinique se sont associées à la Ville de Waterloo dans le but d'offrir davantage de services;

ATTENDU QU'en 2005 la Clinique Médicale Bromont a aménagé ses locaux dans le complexe commercial des Sommets pour ensuite, en 2012, les déplacer dans l'immeuble actuel Place West-Shefford;

ATTENDU QUE c'est à l'hôpital Brome-Missisquoi-Perkins (BMP) que la Docteure Racine a hospitalisé ses patients. C'est à BMP qu'elle était de garde, qu'elle a contribué, avec les équipes médicales et la Fondation de l'hôpital, au maintien et à l'amélioration des services offerts à la population de la région de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE c'est aussi en grande partie grâce à la Docteure Racine que la Ville de Bromont a obtenu auprès du CIUSSS de l'Estrie que son territoire soit desservi par La Pommeraie;

ATTENDU QUE la Docteure Racine a aussi contribué à un autre projet marquant pour Bromont et la grande région Brome-Missisquoi/Haute-Yamaska, soit l'implantation à la Ville de Bromont de la Maison Au Diapason en 2010, une maison dont la mission est d'accompagner les personnes en fin de vie et leur famille;

ATTENDU QUE l'accomplissement le plus important de la Docteure Racine envers la communauté de Bromont a été sa prise en charge et ses soins prodigués à des milliers de Bromontois et Bromontoises durant les 31 années consacrées à sa pratique;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent reconnaître l'implication et la contribution de la Docteure Racine à l'occasion de son départ à la retraite;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De reconnaître la Docteure Élisabeth Racine comme une des grandes bâtisseuses de Bromont de par sa vision, sa passion pour la médecine, sa présence dans la communauté, son professionnalisme ainsi que sa générosité qui auront contribué à façonner notre Ville.

De la remercier pour sa contribution à l'offre de services en santé à la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-10-650

MENTION HONORIFIQUE AU CONSEILLER MUNICIPAL MONSIEUR RÉAL BRUNELLE

ATTENDU QUE monsieur Réal Brunelle occupe la fonction de conseiller municipal à la Ville de Bromont depuis le 3 novembre 2002, soit cinq (5) mandats consécutifs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ses cinq mandats, M. Brunelle s'est vu confier plusieurs responsabilités, dont ceux reliés au développement des loisirs, des sports, des parcs, des sentiers et des pistes cyclables, aux ressources humaines, à la sécurité

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



publique, aux travaux publics, aux services techniques, à la gestion des matières résiduelles, etc. Il a également agi en tant que substitut du maire au conseil des maires de la MRC de la Haute-Yamaska ainsi que de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE monsieur Brunelle s'est également impliqué dans divers dossiers dont celui de la mise en place du Domaine naturel du lac Gale, en partenariat avec Conservation de la nature Canada, les dossiers d'agrandissements d'infrastructures scolaires et municipales dont le parc Germain-Désourdy et le terrain de soccer synthétique, le développement des sentiers, les célébrations du 50e anniversaire de la ville entre autres;

ATTENDU QU'en tant que Bromontois, M. Brunelle s'est également impliqué au sein de sa communauté;

ATTENDU QUE Monsieur Brunelle se retire de la vie politique municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent souligner l'implication et la contribution de M. Brunelle au cours de ses cinq mandats et le remercier pour sa précieuse collaboration;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remercier M. Réal Brunelle pour sa contribution au développement et à la croissance de Bromont et de lui souhaiter du succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

2021-10-651

MOTION DE REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SORTANT

ATTENDU la dernière séance régulière des membres du conseil municipal le 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE le maire Louis Villeneuve ainsi que l'administration municipale souhaitent souligner l'implication et la contribution des membres du conseil municipal au cours des quatre (4) dernières années;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De remercier chacun des membres du conseil municipal sortant pour leur implication et leur contribution au développement et à la croissance de la Ville de Bromont au cours des quatre (4) dernières années.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-652

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 942-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 942-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement 942-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le 10 décembre 2007 sous la résolution 2007-12-657;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 942-01-2021 modifiant le règlement numéro 942-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE

2021-10-653

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-17-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1031-17-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-654

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-25-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS DANS LA ZONE P4M-05, RUE DES DILIGENCES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du règlement numéro 1037-25-2021 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-25-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 4 RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 16 LOGEMENTS DANS LA ZONE P4M-05, RUE DES DILIGENCES »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le promoteur du projet Arborescence a trouvé une solution pour éviter de couper un arbre exceptionnel dans la phase 2 du projet;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite relocaliser les 12 logements qui étaient prévus à cet endroit, en augmentant le nombre de logements dans 4 bâtiments de la phase 7 du projet;

ATTENDU QUE le site où était prévue la construction de la résidence multifamiliale de 12 logements dans la phase 2 deviendrait un parc sans aucune construction;

ATTENDU QUE le sentier « La Divine » n'aurait plus besoin d'être relocalisé;

ATTENDU QUE 4 résidences multifamiliales de 12 logements seraient remplacées par des résidences multifamiliales de 16 logements, sur 4 étages, dans la phase 7 du projet;

ATTENDU QUE les résidences multifamiliales de 16 logements ne seraient pas plus hautes que les résidences multifamiliales avec rez-de-jardin déjà construites dans le projet;

ATTENDU QUE le site de construction des 4 résidences multifamiliales est déjà déboisé et a été affecté par des travaux de remblais et déblais;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juillet 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adopter le règlement numéro 1037-25-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre la construction de 4 résidences multifamiliales de 16 logements dans la zone P4M-05, rue des Diligences.

ADOPTÉE

2021-10-655

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1079-2021 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QUE l'utilisation de pesticides est susceptible de représenter un risque pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol;

ATTENDU QUE les pesticides sont des produits nocifs et qu'il importe, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur usage et, d'autre part, lorsqu'il est essentiel de les utiliser, qu'ils le soient dans le respect de la santé et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Loi sur les pesticides (R.L.R.Q. c. P-9.3) reconnaît le pouvoir des municipalités d'intervenir sur l'utilisation des pesticides;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite protéger l'environnement, la santé publique et la qualité de vie sur le territoire de la ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

ADOPTÉE

2021-10-656

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-03-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-2020, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2021)

ATTENDU QUE le règlement numéro 1096-2020 relatif à l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont pour l'année 2021 a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de réviser la politique de retour des documents empruntés à la bibliothèque;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1096-03-2021 modifiant le règlement numéro 1096-2020, tel qu'amendé, décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2021).

ADOPTÉE

2021-10-657

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 septembre 2021, au montant de 5 546 494,12\$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	299 940,37 \$
	1 226 685,16 \$
Caisse déboursés :	103 379,55 \$
	1 741 759,53 \$
	1 616 823,12 \$
Paies versées le :	
9 septembre 2021	276 167,24 \$
23 septembre 2021	281 739,15 \$
TOTAL :	5 546 494,12 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Montant</u>	<u>Fournisseur et description</u>
S14565	1 000 000.00 \$	Centre national de cyclisme de Bromont pour la participation financière du vélodrome couvert.
M5004	916 572.50 \$	Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.
M5006	643 622.50 \$	Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S14576	293 713.79 \$	G.J. Ménard aménagement paysager pour la réfection des rues Windsor, Champlain et Windsor.
S14684	288 730.96 \$	J.P. Cadrin pour les services professionnels en évaluation foncière.
S14626	211 868.84 \$	Comco Entrepreneurs pour les travaux de construction du Pavillon des Sommets.
S14561	130 733.82 \$	Construction Richelieu pour les travaux du centre culturel St-John.
S14575	127 329.08 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour les travaux de réfection des rues Joliette et Papineau.
S14724	87 001.91 \$	Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.
S14597	80 482.50 \$	Amis des sentiers pour l'entente gestion du parc des Sommets.
38254	75 642.05 \$	Scellement Flextech pour les travaux de scellement des fissures de rues.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



M5003	60 128.00 \$	Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
S14653	62 008.30 \$	Eurovia Québec pour le contrat de pavage de petites surfaces.
38144	52 503.74 \$	La Capitale assureurs pour les assurances collectives.
S14726	43 549.96 \$	Sintra pour l'achat de pierres servant à l'entretien des chemins.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2021

2021-10-658

AVIS DE RÉSERVE À DES FINS D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE la Route verte est un réseau cyclable, qui permet, entre autres, de relier le Vieux-Bromont au réseau de l'Estriade;

ATTENDU QUE la Ville souhaite consolider l'aménagement de la Route verte au nord de la rue Shefford, entre la rivière Yamaska et la rue Marcel-R.-Bergeron;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville juge ainsi nécessaire d'imposer sur des parties des lots 2 591 232, 2 591 233, 3 397 001 et 3 411 617, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, des réserves à des fins d'aménagement de la Route verte;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal décrète l'imposition de réserves pour fins publiques sur des parties des lots 2 591 232, 2 591 233, 3 397 001 et 3 411 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, et dont les descriptions techniques apparaissent aux minutes 8098, 8099, et 8100 de Monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, et ce, à des fins d'aménagement de la Route verte.

Que le conseil municipal donne mandat à la firme DHC Avocats inc. de procéder à toutes les démarches requises pour l'imposition desdites réserves à des fins publiques conformément à la Loi sur l'expropriation et pour représenter la Ville dans ces dossiers.

Que la Ville mandate Monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, pour entreprendre la confection des plans et des descriptions techniques requis par la Loi, aux fins de l'imposition des réserves.

Que le directeur des services administratifs et trésorier soit autorisé à d'approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-659

CESSION DES LOTS 6 421 722, 6 421 745, 6 421 748 ET 6 421 759, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CARRÉ DES PAYSANNES, CARRÉ DES PIONNIÈRES ET RUE DU FAUBOURG

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 AMENDÉ ET MIS À JOUR intervenu entre Ville de Bromont et FAUBOURG 1792 INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-05-362, en date du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, FAUBOURG 1792 INC. s'est engagée à céder les lots 6 421 722, 6 421 745, 6 421 748 et 6 421 759, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière les lots 6 421 722, 6 421 745, 6 421 748 et 6 421 759, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes, du protocole d'entente portant le numéro P2014-FBG-31 AMENDÉ ET MIS À JOUR et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2021-10019.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-10-660

VENTE DU LOT 6 465 544, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE UNIFIX

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2021-07-515, en date du 5 juillet 2021, le conseil a autorisé le directeur général à signer une promesse d'achat avec la société 9444-8107 Québec inc. pour la vente d'une partie du lot 6 370 177, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de neuf mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (9 290,0 m²);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le directeur général a signé ladite promesse d'achat en date du 6 juillet 2021;

ATTENDU QU'une opération cadastrale est en cours d'officialisation à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec pour créer les lots 6 465 544 et 6 465 545, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, dont le lot 6 465 544 correspond à la partie du lot 6 370 177, des susdits cadastre et circonscription foncière, décrite à la promesse d'achat;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Karine Doucet, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont vende le lot 6 465 544, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, d'une superficie de neuf mille deux cent quatre-vingt-dix mètres carrés (9 290,0 m²), à la société 9444-8107 Québec inc.

QUE cette vente est faite en considération de la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Karine Doucet, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-10-661

DONATION DU LOT 6 445 989 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 445 990, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DU CARREFOUR

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 1 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-09-407, en date du 16 septembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et les sociétés 9126-7898 Québec inc., 9147-4668 Québec inc., 9146-6946 Québec inc., Immobilier West-Shefford inc. et Immobilier MRB inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-11-581, en date du 6 novembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la cession de droits du protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » aux sociétés 9146-6946 Québec inc.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-10-584, en date du 22 octobre 2007;

ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, les travaux d'infrastructures municipaux que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de sédimentation du projet « Carrefour Champêtre » sont complétés pour le boulevard du Carrefour et les autres rues;

ATTENDU QUE la société 3402037 Canada inc. est maintenant propriétaire du lot 4 286 089, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, sur lequel une partie de la Route verte et une conduite d'égout pluvial évacuant une partie des eaux pluviales du boulevard du Carrefour vers la rivière Yamaska sont présentes;

ATTENDU QU'une opération cadastrale de remplacement est en cours d'officialisation à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec pour créer les lots 6 445 989 et 6 445 990, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, dont le premier lot représente le passage de la Route verte sur l'immeuble de la société 3402037 Canada inc. et le second représente la partie restante;

ATTENDU QUE la société 3402037 Canada inc. est désireuse de réaliser un don à Ville de Bromont du lot 6 445 989, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, afin que Ville de Bromont en devienne propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes relativement à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels: « Le Conseil peut accepter une contribution excédentaire à celle prescrite par le présent règlement ou dans les règlements qu'il complète. Dans le cas d'une contribution prenant la forme d'un don, le trésorier de la ville peut remettre au propriétaire un reçu pour fins d'impôt applicable à la valeur de cette contribution excédentaire... La contribution excédentaire est indiquée dans la résolution l'acceptant comme don. »;

ATTENDU QUE la société 3402037 Canada inc. est consentante à l'établissement d'une servitude d'égout pluvial évacuant une partie des eaux pluviales du boulevard du Carrefour vers la rivière Yamaska affectant une partie de son immeuble pour se conformer aux engagements des protocoles d'entente mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de donation et de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont accepte la donation de la société 3402037 Canada inc. du lot 6 445 989, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE cette contribution excédentaire de la part de la société 3402037 Canada inc., acceptée par Ville de Bromont, correspond à un don relativement à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 56 du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2021-10020.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



QUE la valeur de cette contribution excédentaire correspond à un montant de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$) que le trésorier remettra au propriétaire sous forme d'un reçu pour fins d'impôt. Ce montant représentant la valeur marchande du lot 6 445 989, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, déterminée par monsieur Claude Grenier, évaluateur agréé, de la firme Sylvestre Leblond & Associés, évaluateurs agréés.

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 6 445 990, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 398 213, des susdits cadastre et circonscription foncière pour les deux premiers lots et du susdit cadastre et de la circonscription foncière de Shefford pour le troisième lot, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de cent cinquante-trois mètres carrés et un dixième (153,1 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant son numéro de dossier GBY19104950-5.

QUE la servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de donation et de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de donation et de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-10-662

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 445 990, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DU CARREFOUR

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 1 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2003-09-407, en date du 16 septembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » intervenu entre Ville de Bromont et les sociétés 9126-7898 Québec inc., 9147-4668 Québec inc., 9146-6946 Québec inc., Immobilier West-Shefford inc. et Immobilier MRB inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2006-11-581, en date du 6 novembre 2006;

ATTENDU QUE le conseil a accepté la cession de droits du protocole d'entente « Entente pour la phase 2 – Carrefour Champêtre » aux sociétés 9146-6946 Québec inc. et Immobilier West-Shefford inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « Carrefour Champêtre » en vertu de sa résolution portant le numéro 2007-10-584, en date du 22 octobre 2007;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE suivant les termes de ces protocoles d'entente, les travaux d'infrastructures municipaux que sont les réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc ainsi que les bassins de sédimentation du projet « Carrefour Champêtre » sont complétés pour le boulevard du Carrefour et les autres rues;

ATTENDU QUE la société 3402037 Canada inc. est maintenant propriétaire du lot 4 286 089, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, sur lequel une conduite d'égout pluvial évacuant une partie des eaux pluviales provenant du stationnement, du terrain et des fondations du bâtiment du Bureau d'information touristique est présente;

ATTENDU QU'une opération cadastrale de remplacement est en cours d'officialisation à la direction de l'enregistrement cadastral du ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec pour créer les lots 6 445 989 et 6 445 990, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, dont le premier lot représente le passage de la Route verte sur l'immeuble de la société 3402037 Canada inc. et le second représente la partie restante;

ATTENDU QUE la société 3402037 Canada inc. est consentante à l'établissement d'une servitude d'égout pluvial évacuant une partie des eaux pluviales provenant du stationnement, du terrain et des fondations du bâtiment du Bureau d'information touristique affectant une partie de son immeuble pour se conformer aux engagements des protocoles d'entente mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 6 445 990, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 593 793, des susdits cadastre et circonscription foncière pour les deux premiers lots et du susdit cadastre et de la circonscription foncière de Shefford pour le troisième lot, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de trois cent vingt-quatre mètres carrés et huit dixièmes (324,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant son numéro de dossier GBY19104950-5.

QUE la servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-663

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2021-OMB-45 - PROJET OM BROMONT

ATTENDU QUE le promoteur, 9383-7615 Québec inc., a présenté à la Ville un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet OM Bromont, projet situé dans le district 5 – Pierre-Laporte, sur les lots 6 335 620, 6 335 621, 6 335 622 et 6 335 623, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE la poursuite de la planification du projet OM Bromont a été autorisée par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2019-12-781, adoptée le 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE les plans et devis de génie civil pour la réalisation des travaux municipaux ont été analysés par les Services techniques de la Ville;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliés à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2021-OMB-45 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2021-OMB-45, lequel projet inclut des modalités pour la réalisation de travaux de prolongement des réseaux municipaux hors site et des travaux d'aménagement de l'intersection Shefford/Pierre-Laporte/rue projetée et la mise en place de taxes sectorielles applicables au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'inclure les travaux d'aménagement de l'intersection Shefford/Pierre-Laporte/rue projetée dans la planification triennale des projets de la Ville.

D'approuver une desserte en réseaux techniques urbains en avant-lot pour les rues publiques du projet incluant un maximum de 6 traverses de rues conditionnellement à ce que les branchements souterrains vers les bâtiments n'exigent pas l'installation de poteaux de service supplémentaires dans l'emprise municipale ou à proximité de cette dernière à l'exception de 2 poteaux client pour desservir les 2 bâtiments multifamiliaux adjacents à la zone commerciale.

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2021-OMB-45 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-664

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2021-SAM-46 - PROJET SAMARA - PHASE 1A

ATTENDU QUE le promoteur, 9352-9790 Québec inc., a présenté à la Ville un projet d'infrastructures relativement à la réalisation du projet Samara, projet situé dans le district 3 – Mont-Brome, sur le lot 6 257 708, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE la poursuite de la planification du projet Samara a été autorisée par le conseil municipal par la résolution générale de principe portant le numéro 2020-01-024, adoptée le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été autorisé par le conseil municipal par la résolution portant le numéro 2020-02-058, adoptée le 3 février 2020;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite une permission de voirie pour l'ouverture d'une nouvelle rue et que le ministère des Transports du Québec analyse actuellement le projet en prévision de l'octroi de cette permission de voirie;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu les autorisations du MELCC pour la réalisation des municipaux sur le site du projet;

ATTENDU QUE l'une des autorisations indique un délai maximal pour les activités de remblayage de milieux humides et impose des périodes précises pour la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de procéder aux travaux municipaux de la phase 1A, soit la réalisation du bassin de rétention, afin de respecter les termes de l'autorisation délivrée par le MELCC;

ATTENDU QUE les plans et devis de génie civil pour la réalisation des travaux municipaux de la phase 1A ont été analysés par les Services techniques de la Ville;

ATTENDU QUE les plans et devis des travaux municipaux et les conditions reliés à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente P2021-SAM-46 et ses annexes, relatif aux travaux municipaux dudit projet satisfont les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du projet de protocole d'entente P2021-SAM-46;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer le protocole d'entente P2021-SAM-46 et ses annexes substantiellement de même forme et teneur que le projet soumis au conseil municipal, conditionnement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-665

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LES ANNÉES 2022-2026

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le «Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont (ci-après « l'Organisme ») adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome les programmes cyclistes de tous les niveaux offerts à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente en fonction de leurs missions et objectifs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec l'Organisme;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-ÉDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Organisme pour une durée de cinq (5) ans (2022-2026).

D'octroyer une somme de 270 000.00 \$ annuellement pour une durée de cinq (5) ans (2022-2026).

De prévoir que les sommes seront indexées au 1^{er} janvier de chaque année selon le pourcentage d'augmentation annuel de l'IPC de Montréal du mois d'octobre de l'année précédente (maximum 2,5 %).

D'autoriser l'utilisation du nom corporatif et/ou du logo de la Ville de Bromont dans les outils de communication de l'Organisme à condition que ces utilisations soient soumises dans un délai raisonnable pour préautorisation par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'Organisme dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur général, Monsieur Éric Sévigny et le maire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de Cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

De prévoir les sommes payables pour les années 2022 à 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-10-666

OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, TRANSPORT ET GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES ORGANIQUES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES ENCOMBRANTS (040-TP-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la collecte, au transport et à la gestion des ordures, des matières résiduelles organiques et des matières recyclables sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le contrat de collecte, transport et gestion des ordures, des matières résiduelles organiques et des matières recyclables actuellement en cours se termine le 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), pour ces services;

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montants (taxes incluses)		Conformité
	Sans option	Avec option B-1	
GFL Environmental Inc.	4 944 645,16 \$ (4 983 647,70\$) (montant corrigé)	5 110 211,23 \$ (5 149 213,76 \$) (montant corrigé)	---
			Oui

ATTENDU QUE les montants ont été corrigés pour refléter le nombre de collectes;

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission de l'entreprise GFL Environmental Inc. est la plus basse conforme;

ATTENDU QUE, conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement de l'entreprise GFL Environmental Inc.;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de collecte, transport et gestion des ordures ménagères, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants, pour une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024), avec option B-1 (lavage des bacs roulants de matières organiques deux (2) fois par année), au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GFL Environmental Inc., pour la somme de 4 478 550,78 \$, taxes applicables en sus.

De réserver à la Ville de Bromont son droit de renouveler le contrat pour les ordures ménagères, les matières compostables et les encombrants par résolution aux mêmes termes et conditions, aux prix soumis aux bordereaux, pour une période d'une (1) année à la fois, pour deux (2) ans supplémentaires, soit 2025 et 2026.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de l'entreprise GFL Environmental Inc.

De prévoir les sommes payables pour les années 2022, 2023 et 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-10-667

OCTROI DU CONTRAT D'ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE BROMONT (068-ST-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit:

Soumissionnaire	Montants (taxes incluses)			Conformité
	Option 1 - 2022	Option 2 - 2022 et 2023	Option 3 - 2022, 2023 et 2024	
Eurofins Essais Environnementaux Canada inc.	13 769,75 \$	32 671,87 \$	52 510,58 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission de l'entreprise Eurofins Essais Environnementaux Canada Inc. est conforme aux documents d'appel d'offres;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'analyses de laboratoire pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option 3 (2022, 2023 et 2024), soit l'entreprise Eurofins Essais Environnementaux Canada Inc., pour la somme de **45 671,30 \$**, taxes applicables en sus.

De prévoir les sommes payables pour les années 2022, 2023 et 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-10-668

OCTROI DU CONTRAT D'ANALYSES DE LABORATOIRE POUR LA TARIFICATION DES EAUX USÉES INDUSTRIELLES (069-ST-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de trois (3) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montants (taxes incluses)			Conformité
	Option 1 - 2022	Option 2 - 2022 et 2023	Option 3 – 2022, 2023 et 2024	
Eurofins Essais Environnementaux Canada inc.	20 767,24 \$	42 582,60 \$	65 487,92 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission de l'entreprise Eurofins Essais Environnementaux Canada Inc. est conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat d'analyses de laboratoire pour la tarification des eaux usées industrielles au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option 3 (2022, 2023 et 2024), soit l'entreprise Eurofins Essais Environnementaux Canada Inc., pour la somme de **56 958,40 \$**, taxes applicables en sus.

De prévoir les sommes payables pour les années 2022, 2023 et 2024 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-10-669

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE NEUVE DE TYPE CHÂSSIS-CABINE QUATRE ROUES MOTRICES (4X4) (072-TP-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une camionnette neuve de type châssis-cabine quatre roues motrices (4x4) afin de procéder au remplacement de véhicules duets;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de huit (8) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
N.V. Cloutier Inc.	89 307,98 \$	Oui

ATTENDU QUE suite à l'analyse, la soumission de l'entreprise N.V. Cloutier Inc. est conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de fourniture et de livraison d'une camionnette neuve de type châssis-cabine quatre roues motrices (4x4) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise N. V. Cloutier Inc., pour la somme de **77 676,00 \$**, taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de soumission.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-10-670

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC (2022-2025)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer l'adhésion de la Ville de Bromont au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

D'autoriser qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

De confirmer que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De prévoir les sommes payables pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

2021-10-671

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 21 SEPTEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-10-672

**2021-30233: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 368, RUE DOONAN**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 9 août 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Marie-Ève Lussier, daté du 15 septembre 2021, les plans de bâtiment préparés par MUUK, datés du 7 septembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 368, rue Doonan.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-673

2021-30249: USAGE CONDITIONNEL - DEMANDE VISANT À AUTORISER L'USAGE « INDUSTRIEL LÉGER » AU 22, BOULEVARD DE L'AÉROPORT- ZEAL MOTOR

ATTENDU QUE la compagnie est présentement établie au 90, boulevard de l'Aéroport, et souhaite faire l'acquisition du bâtiment industriel situé au 22, boulevard de l'Aéroport pour y transférer l'ensemble de ses activités;

ATTENDU QUE la compagnie Zeal Motor est une entreprise, qui conçoit, assemble et distribue des véhicules tout-terrain industriels à la fine pointe de la technologie;

ATTENDU QUE des essais de véhicules sont prévus sur le terrain;

ATTENDU QUE des milieux sensibles ont été relevés sur la propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment au 22, boulevard de l'Aéroport est situé à proximité d'industries, avec des salles blanches, qui nécessitent une qualité de l'air exceptionnelle;

ATTENDU QUE le Parc Scientifique de Bromont souhaite développer un concept de biophilie pour augmenter le bien-être de ses employés;

ATTENDU QUE le conseil considère que les opérations de cette entreprise pourraient causer des nuisances au niveau du bruit, de la poussière et de la qualité de l'air;

ATTENDU QUE le conseil considère que la demande ne répond pas aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage « industriel léger » au 22, boulevard de l'Aéroport - Zeal Motor.

ADOPTÉE

2021-10-674

2021-30250: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 86, RUE GEORGE-ADAMS

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 26 août 2021, le plan d'aménagement paysager daté du 3 septembre 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 16 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 86, rue George-Adams.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-675

2021-30251: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE IMPLANTÉE À 5 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, AYANT UNE TOITURE QUI EMPIÈTE DE 3,8 M AU LIEU DE 1,8 M MAXIMUM EN MARGE AVANT ET POSSÉDANT UNE HAUTEUR DE PILOTIS DE 5,2 M AU LIEU DE 3 M, LE TOUT TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C ET AUX ARTICLES 111 ET 66 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 103, RUE MONTCALM, LOT 2 930 863, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE la configuration du bâtiment ne respecte pas les normes d'issue du CNB 2010;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite rectifier cette situation lors du projet de rénovation;

ATTENDU QUE cette demande vise l'agrandissement des balcons existants;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée implantée à 5 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, ayant une toiture qui empiète de 3,8 m au lieu de 1,8 m maximum en marge avant et possédant une hauteur de pilotis de 5,2 m au lieu de 3 m, le tout tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C et aux articles 111 et 66 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 103, rue Montcalm, lot 2 930 863, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-10-676

2021-30252: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT, DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DE RUE, FACE À CE MUR, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES À L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 395, CHEMIN DE MAGOG, LOT 6 266 468, ZONE P2-06 ET P3M-07, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE l'implantation de la piscine a été réfléchi afin de réduire la superficie de déboisement;

ATTENDU QUE la piscine est entourée par un écran végétal;

ATTENDU QUE la piscine est à plus de 30 m de la voie publique;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une piscine creusée en cour avant, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, malgré les normes prévues à l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017, au 395, chemin de Magog, lot 6 266 468, zone P2-06 et P3M-07, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2021-10-677

2021-30253: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 734, RUE DUNLAVEY

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 7 septembre 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 2 septembre 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 3 septembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 734, rue Dunlavey.

ADOPTÉE

2021-10-678

2021-30255: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 49, CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est grandement affecté par des contraintes naturelles;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux humides dans tout projet de construction;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable que certains éléments architecturaux de la résidence soient revus;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan d'aménagement paysager préparés par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, datés du 5 août 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Sylvain Tanguay, datés du 28 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 49, chemin des Carrières.

De rappeler au requérant l'importance d'aménager une bande de protection riveraine conforme à la réglementation municipale.

De suggérer au demandeur de limiter l'utilisation de la brique sur la façade principale ou la retirer complètement.

ADOPTÉE

2021-10-679

2021-30261 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 49, CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE le garage s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et le plan d'aménagement paysager préparés par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, datés du 5 août 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Sylvain Tanguay, datés du 28 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 49, chemin des Carrières.

ADOPTÉE

2021-10-680

2021-30256: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE RATTACHÉE AU 30, RUE PACIFIQUE EST- VOLTA ÉLECTRIQUE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseigne préparés par l'Agence Créative Chic Choc, datés du 6 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement de l'enseigne rattachée au 30, rue Pacifique Est – Volta électrique.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-681

2021-30259: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (PAVILLON PISCINE) AU 61, RUE DES SUREAUX

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture de la résidence tant au niveau des matériaux, des formes et volumes, ainsi que des couleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Julie Jacques, datés du 13 septembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon piscine) au 61, rue des Sureaux.

ADOPTÉE

2021-10-682

2021-30270: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ À LA MAISON AYANT UNE HAUTEUR DE 5 M, AU LIEU DE 3,5 M, ET 4,75 M DE LARGEUR, AU LIEU DE 4 M, TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, RUE BALTHAZAR, LOT 2 928 645, ZONE P3P-01, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de cette demande est grandement affecté par des contraintes naturelles;

ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de la protection des milieux humides dans tout projet de construction;

ATTENDU QU'une autorisation du MELCC serait nécessaire pour la construction du garage projeté attaché;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable de repousser la construction de l'abri d'auto attaché à la maison en attendant l'autorisation du MELCC pour le garage;

ATTENDU QUE le conseil considère que d'autres moyens existent pour permettre au demandeur d'aménager un abri d'auto en respectant la réglementation en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto attaché à la maison ayant une hauteur de 5 m, au lieu de 3,5 m, et 4,75 m de largeur, au lieu de 4 m, tel que prévu à l'article 82 du règlement de zonage numéro 1037-2017, rue Balthazar, lot 2 928 645, zone P3P-01, district Adamsville.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-683

**2021-30260 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE INCLUANT UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ, RUE
BALTHAZAR, LOT 2 928 645**

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que le conseil refuse la construction de l'abri d'auto;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 7 juillet 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture, datés du 15 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée et de refuser la construction de l'abri d'auto attaché à la résidence, rue Balthazar, lot 2 928 645.

ADOPTÉE

2021-10-684

**2021-30262 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ
APPROUVÉ VISANT LA PHASE 3 DU PROJET IMMOBILIER PARC SUR RIVIÈRE, AU 69
AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QUE le projet immobilier Parc-sur-Rivière a été modifié à plusieurs reprises;

ATTENDU QUE le conseil a déjà accepté en novembre 2017, la construction de 5 résidences multifamiliales de 8 logements dans ce secteur;

ATTENDU QUE dans la dernière version acceptée en novembre 2020, le conseil avait autorisé la construction de 3 résidences multifamiliales de 6 logements au lieu de 8 logements à côté des deux résidences multifamiliales de 8 logements reliées par un garage souterrain;

ATTENDU QUE le requérant souhaite modifier à nouveau une partie du projet résidentiel intégré en construisant une résidence multifamiliale de 6 logements au lieu d'une résidence multifamiliale de 8 logements;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas favorable à ce changement et souhaite que les deux résidences multifamiliales de 8 logements, reliées par un garage souterrain, soient construites;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet est mieux balancé et répond davantage aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA, au niveau de l'architecture et des volumes, avec deux résidences multifamiliales de 8 logements identiques côte à côte;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la modification souhaitée, non prévue au plan initial, aura un impact pour les résidents du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Alan Bellavance, datés du 10 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification d'un PIIA déjà approuvé visant la phase 3 du projet immobilier Parc sur rivière, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE

2021-10-685

2021-30263: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ALLÉES D'ACCÈS AYANT UNE LARGEUR DE 11 M MAXIMUM, AU LIEU DE 8 M, ET D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE 125 CASES DE STATIONNEMENT AU LIEU DE 182 CASES TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 131 ET 150 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 400, RUE SHEFFORD, CNCB, LOT 6 403 669, ZONE PDA1-02, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE la configuration des allées d'accès ne respecte pas les normes du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite rectifier cette situation de non-conformité;

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement du stationnement sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement de deux allées d'accès ayant une largeur de 11 m maximum, au lieu de 8 m, et d'autoriser l'aménagement de 125 cases de stationnement au lieu de 182 cases tel que stipulé aux articles 131 et 150 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 400, rue Shefford, CNCB, lot 6 403 669, zone PDA1-02, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-686

2021-30264: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 280, CHEMIN DE GASPÉ

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 7 septembre 2021, le plan d'aménagement paysager et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 13 septembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 280, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2021-10-687

2021-30265: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 280, CHEMIN DE GASPÉ

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 7 septembre 2021, le plan d'aménagement paysager et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 13 septembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 280, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2021-10-688

2021-30266: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIER AU 1340, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation, le plan d'aménagement paysager et les plans de bâtiment préparés par CCM2 Architecte, Patriarche, EMS et Ambioner, datés du 12 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une caserne de pompier au 1340, rue Shefford.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De suggérer au demandeur le dépôt d'un plan d'aménagement paysager conforme avant l'émission d'un permis de construction.

ADOPTÉE

2021-10-689

2021-30267: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 415, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 28 mai 2021, le plan d'aménagement paysager et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 13 septembre 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 415, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2021-10-690

2021-30269: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1390, ROUTE PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE le conseil a donné un avis préliminaire favorable au projet en juillet 2021;

ATTENDU QUE les plans de constructions du bâtiment ont été déposés, mais que des modifications à l'implantation du bâtiment et du stationnement sont nécessaires depuis que la Ville a entrepris des démarches pour la construction d'un éventuel carrefour giratoire à cette intersection;

ATTENDU QUE pour ne pas perdre de locataires pour les locaux commerciaux, le requérant doit régler la question de l'architecture du bâtiment rapidement;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'architecture du bâtiment répond aux critères et objectifs du règlement relatif au PIIA;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord à accorder un délai supplémentaire au requérant pour le dépôt du plan projet d'implantation, du plan du stationnement et des infrastructures de rétention des eaux pluviales, ainsi que le plan d'aménagement paysager qui devront prendre en compte l'avis de réserve pour le carrefour giratoire;

ATTENDU QUE cette résolution ne vise que l'architecture du bâtiment et que le reste du projet devra être conforme à la réglementation en vigueur;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans du bâtiment commercial préparés par l'architecte Elisaveta Stoeva, datés du 15 septembre 2021.

D'aviser le requérant que le plan projet d'implantation, le plan du stationnement et des infrastructures de rétention des eaux pluviales, ainsi que le plan d'aménagement paysager devront être déposés avant l'émission du permis de construction et seront assujettis au règlement relatif au PIIA.

D'aviser le requérant que cette autorisation est pour le bâtiment seulement et n'engage pas le conseil à accepter un projet qui ne serait pas conforme à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

2021-10-691

2021-30141: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 1, RUE MARISOL

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par le technologue en génie civil Joseph Fortin, datés du 12 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un garage détaché au 1, rue Marisol.

ADOPTÉE

2021-10-692

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL ÔM BROMONT, RUE DU GALET

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet ÔM Bromont, rue du Galet, doit être déterminée par le conseil;

ATTENDU QUE des sentiers et un parc de quartier sont prévus dans le projet;

ATTENDU QUE ces infrastructures sont identifiées comme étant les parcelles 35, 36, 37, 38 et 42 dans le plan projet de lotissement déposé au protocole d'entente numéro P2021-OMB-45;

ATTENDU QUE la superficie totale de ces parcelles est de 9 416,8 m²;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la superficie du site est de 122 568,8 m² et que la contribution pour fins de parcs en terrain représente 7,7 % du projet;

ATTENDU QUE pour attendre le 10 % exigé au règlement de lotissement 1038-2017, la ville exige que 2,3 % de la valeur du site soit remis de façon monétaire;

ATTENDU QUE l'établissement de la valeur du site doit être déterminé conformément à l'article 52 du règlement de lotissement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les parcelles 35 à 38 et la parcelle 42 identifiées au plan projet de lotissement comme contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, pour le projet ÔM Bromont, rue du Galet, soit 7,7 % de la superficie du site, et d'exiger que le requérant remette à la ville 2,3 % de la valeur du site, le tout conditionnellement à ce que la Ville obtienne un droit de passage ou un terrain pour relier le réseau de sentiers dans le projet OM au sentier qui relie le chemin de la rivière et le chemin Coveduck.

ADOPTÉE

2021-10-693

REPORT DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA PHASE 1A DU PROJET RÉSIDENTIEL SAMARA, LOT 6 257 708, ZONE PDA10-09

ATTENDU QUE la phase 1A du projet résidentiel Samara est la construction d'un bassin de rétention qui sera éventuellement transféré à la Ville;

ATTENDU QU'une opération cadastrale est nécessaire pour subdiviser le lot du bassin de rétention;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'ensemble du projet n'est pas encore déterminée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de lotissement numéro 1038-2017, le propriétaire peut convenir avec la Ville, que la contribution pour fins de parcs soit reportée lors d'une opération cadastrale subséquente et qu'une entente peut être rédigée en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter que la contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, pour l'opération cadastrale nécessaire à la subdivision du bassin de rétention soit reportée et déterminée lors de l'opération cadastrale de la phase 1B du projet résidentiel Samara.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De mandater le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, à préparer une entente de report de contribution qui sera entérinée à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2021-10-694

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PROJET MOBILITÉ DURABLE INTÉGRÉE

ATTENDU QUE le Comité de mobilité durable de la Ville de Bromont souhaite mettre en place un projet de mobilité durable intégrée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu la confirmation qu'une contribution financière conjointe de 300 000 \$ a été autorisée par le Fonds du Grand Mouvement (240 000 \$) et la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska (60 000 \$) pour la mise en place du projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu au préalable copie de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'entente relative au projet Mobilité durable intégrée.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont, Monsieur Éric Sévigny, à finaliser et signer l'entente relative au projet Mobilité durable intégrée et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-10-695

USAGE D'UN TERRAIN PAR LE CENTRE DE DÉPANNAGE MARGUERITE-DUBOIS

ATTENDU QUE depuis 2017, le Centre Marguerite Dubois (CMD) est aménagé sur la rue de Gaspé;

ATTENDU QUE ces locaux ne répondent pas aux besoins de l'organisme et comportent toutes sortes de problèmes techniques et de salubrité, notamment la présence de moisissure dans les murs, problèmes de chauffage et de plomberie, etc. L'accès au CMD est dangereux en hiver, surtout pour les personnes âgées et à mobilité réduite;

ATTENDU QUE les locaux n'offrent pas l'espace minimal requis pour répondre à sa mission première. Par exemple, il n'y a pas de local pour les suivis psychosociaux et l'action bénévole; il manque cruellement d'espace pour recevoir et trier annuellement plus de quatre (4) tonnes de marchandise pour les opérations de la friperie. D'autre part, la cuisine qui n'est pas adaptée et ne satisfait pas les normes minimales du Code du bâtiment;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil d'administration du CMD est à la recherche de nouveaux espaces afin de permettre à l'organisme d'exercer les trois dimensions de sa mission :

1. Économie sociale et circulaire :
 - a. Redistribuer plus de meubles, vêtements, etc. aux familles bromontoises dans le besoin;
 - b. Développer les revenus liés à la friperie, source principale de financement du CMD;
 - c. Développer de nouveaux services pour nos usagers : petite buanderie, halte-garderie, etc.;
2. Soutien à l'action bénévole :
 - a. Encadrer l'action bénévole à Bromont, tant auprès des jeunes, des adultes que des aînés;
 - b. S'impliquer dans la communauté;
 - c. Offrir des locaux adéquats pour favoriser l'action et l'intégration des bénévoles;
 - d. Création d'un Centre d'Action Bénévole à Bromont;
3. Suivis psychosociaux :
 - a. Locaux privés pour les consultations avec des intervenants psychosociaux;

ATTENDU QUE le CMD met en place une campagne de sociofinancement qui permettrait de construire un nouveau bâtiment répondant à tous les besoins de l'organisme;

ATTENDU QUE le CMD a fait une demande formelle à la Ville afin d'obtenir un terrain qui permettrait d'ériger un nouveau bâtiment répondant à ses besoins, et ce, afin d'assurer la pérennité de l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le rôle fondamental que l'organisme joue sur son territoire et que le projet est rassembleur pour toute la communauté;

ATTENDU QUE le rôle de l'organisme est appelé à prendre encore plus d'ampleur dans les prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'identifier un terrain ayant une superficie minimale de 1 000 mètres carrés, pouvant être utilisé par le Centre Marguerite-Dubois afin de leur permettre d'ériger un nouvel édifice qui permettra à l'organisme de remplir sa mission et d'offrir les services à sa clientèle, et ce, à proximité du noyau villageois.

De transmettre copie de la présente résolution à Mme Catherine Orer, présidente du Centre Marguerite-Dubois.

ADOPTÉE

2021-10-696

PLAN DE RÉAJUSTEMENT DES BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la présentation faite par la direction générale et les directions des Services techniques et des Ressources humaines;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU les besoins pressants de doter certains postes névralgiques au sein de deux directions;

ATTENDU QUE ces postes visent à répondre à un surcroît de travail permanent occasionné par la croissance, les besoins internes en ressources techniques, cléricales et en gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE l'ajout de ces postes permettra à l'organisation de stabiliser certains pans de l'organisation qui se trouvent actuellement fragilisés;

ATTENDU QUE les postes visés permettront ultimement d'améliorer le service aux citoyens tout en maintenant la mobilisation et la consolidation des équipes;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser dès maintenant la création des quatre (4) postes suivants :

- Secrétaire à la direction des Services techniques;
- Chargé(e) de projet à la direction des Services techniques;
- Technicien(ne) en génie civil à la direction des Services techniques;
- Conseiller(ère) en ressources humaines à la direction des RH.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier de prévoir les sommes nécessaires dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

ADOPTÉE

2021-10-697

MOTION DE FÉLICITATIONS À GASTON MÉNARD, RÉCIPiendaIRE DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE dans le cadre de la remise des médailles du lieutenant-gouverneur du Québec, le lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable J. Michel Doyon, a remis la médaille du lieutenant-gouverneur dans la catégorie Aînés à Monsieur Gaston Ménard, reconnaissant son remarquable engagement bénévole au sein de la communauté;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal tiennent à féliciter Monsieur Gaston Ménard pour cette distinction par l'entremise d'une motion de félicitations;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter Monsieur Gaston Ménard pour la réception de la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec, ainsi que pour sa contribution au rayonnement de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-10-698

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET QUARTIER NATURA - PHASE 4

ATTENDU QUE Immobilier MR inc. a présenté un projet de développement sur le lot 6 370 304, cadastre du Québec, lequel projet est connu sous le nom de Quartier Natura - phase 4;

ATTENDU QUE le projet a reçu une approbation préliminaire en vertu de la résolution générale de principe numéro 2021-05-361 adoptée par le conseil municipal le 17 mai 2021;

ATTENDU QUE le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE le promoteur désire présenter une demande auprès du MELCC en vertu de la LQE en vue de prolonger les services municipaux pour desservir le projet Quartier Natura - phase 4;

ATTENDU QUE, monsieur Éric Desaulniers, ingénieur du Groupe Metta et consultant du promoteur, a présenté aux Services techniques de la Ville les plans et devis version "pour approbation Ville" du projet Quartier Natura - phase 4;

ATTENDU QUE les Services techniques de la Ville ont pris connaissance des plans et devis préliminaires et ont émis des commentaires;

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de l'autorisation susmentionnée;

ATTENDU QUE la Ville mandatera, à l'émission de l'autorisation de prolongement d'infrastructures, l'ingénieur et le laboratoire responsables de la surveillance des travaux municipaux et du contrôle qualitatif des matériaux respectivement;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet Quartier Natura - phase 4, conditionnellement à ce que le directeur des Services techniques ait approuvé les plans et devis révisés en fonction des commentaires soumis au concepteur.

Que la Ville désigne Steve Médou, ingénieur et directeur des Services techniques, pour l'émission de l'attestation que le projet décrit dans les plans et devis sera intégré dans le plan de gestion des débordements en cours d'élaboration incluant la présentation d'un bilan des débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Il est entendu à la présente résolution que Immobilier MR inc., devra s'engager à céder, en faveur de la Ville, les infrastructures ou les éventuelles servitudes d'infrastructures afin de permettre le maintien et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire, et ce, au moment de l'acceptation provisoire des travaux et lorsque le certificat de conformité aura été émis et signé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux.

Il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville, pour la somme de un dollar (1 \$), lesdits réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire ainsi que le réseau d'égout pluvial utilisé pour le drainage des rues publiques à être cédées et les éventuelles servitudes et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre Immobilier MR inc. et la Ville.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant une demande d'avis préliminaire non reçue;
- Concernant une problématique d'érosion sur un terrain sur la rue Marisol;
- Remerciement au conseil sortant et hommage à M. Réal Brunelle;
- Concernant la possibilité de déplacer un bassin de rétention afin de ne pas détruire une zone humide dans le projet Samara.

2021-10-699

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h37.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 15 novembre 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE